

L'essentiel de votre déclaration

pour le recyclage de vos emballages





Grâce à vos contributions, vos emballages ont un avenir

Pour votre entreprise, gérer le recyclage des emballages dépasse la simple obligation légale : c'est un signal fort que vous envoyez à vos consommateurs qui demandent à 80% des produits responsables, commercialisés par des entreprises engagées*.

Pourquoi dois-je déclarer ?

- Il s'agit d'une obligation environnementale liée à votre responsabilité en tant que producteur (REP**). Pour l'assumer, vous avez choisi Adelphe pour prendre en charge la collecte, le tri et le recyclage de vos emballages ménagers, en échange de votre contribution financière.
- Pour nous permettre de calculer au plus juste le montant de votre contribution, vous devez remplir chaque année votre déclaration en renseignant les quantités et types d'emballages que vous avez mis sur le marché.

À quoi sert ma contribution financière ?

- 86 % à gérer la fin de vie de vos emballages (collecte, tri, recyclage, valorisation).
- 4 % pour la R&D et l'éco-conception de vos emballages.
- 6 % pour sensibiliser vos consommateurs au geste de tri et la communication RSE des entreprises.
- 4 % pour le fonctionnement d'Adelphe et le suivi qualité de nos actions.

À quels services ma contribution me donne-t-elle droit ?

- Être membre de la communauté Adelphe vous donne accès à des services qui vous permettent d'aller plus loin dans vos actions en faveur de l'environnement et de faire des économies sur votre contribution !



Accompagnement dans vos démarches administratives



Expertise pour écoconcevoir vos emballages



Conseils pour votre communication responsable vers les consommateurs

À noter :

Découvrez en détail tous vos services sur www.adelphe.fr et partagez-les en interne avec les services marketing, communication, achats, packaging...

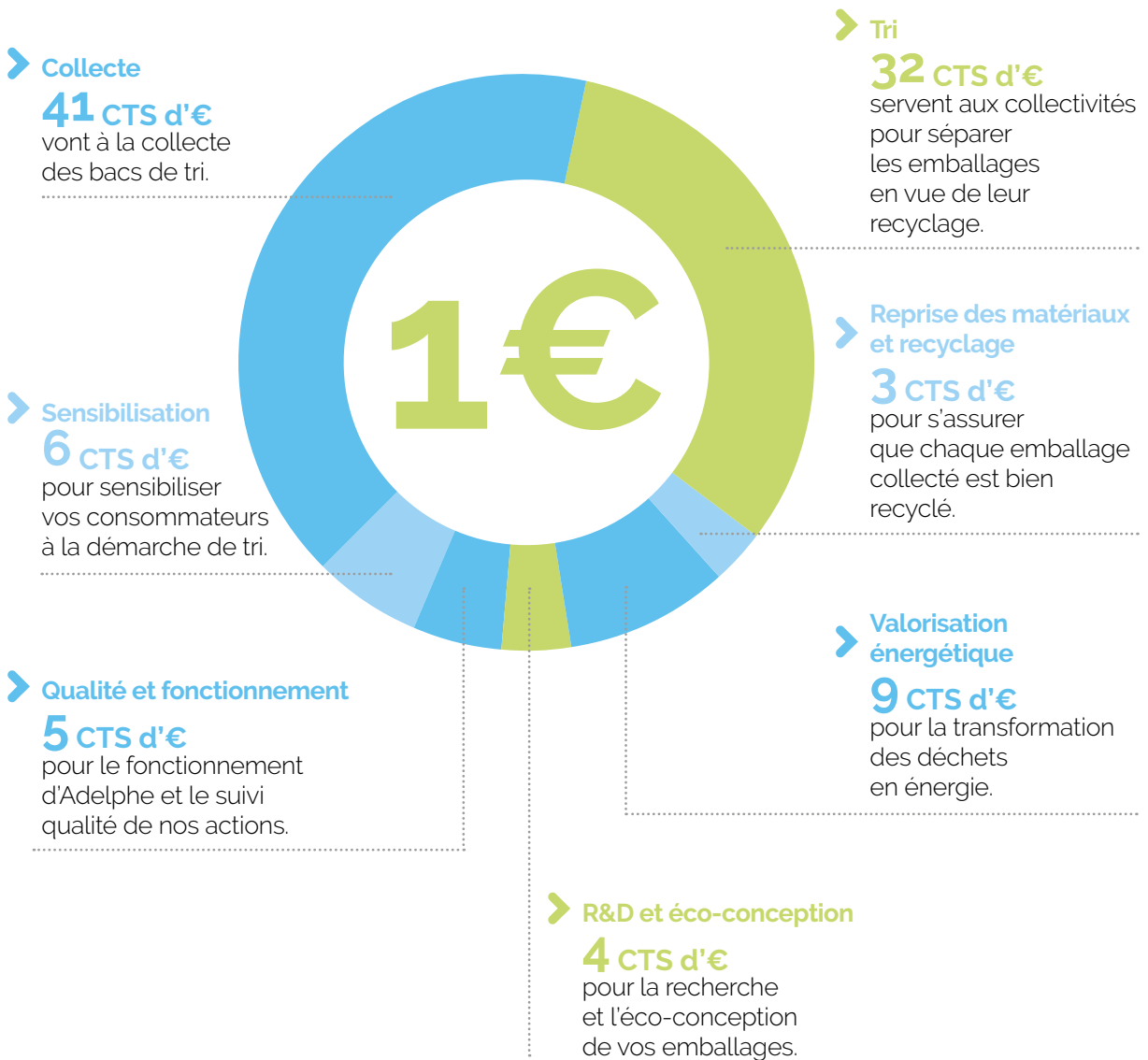
* Ipsos Adelphe 2013

** Responsabilité Élargie du Producteur : cette obligation légale inscrite dans le code de l'environnement depuis 1992 stipule que toute entreprise qui met sur le marché français des produits emballés à destination des ménages doit pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets d'emballages qui résulte de leur consommation ou de leur utilisation.



À quoi sert votre contribution ?

Elle sert à financer la collecte, le tri, et le recyclage de vos emballages ménagers.





Le mémo pour votre formule Expert (la déclaration UVC)

Être client Adelphe,
c'est agir en acteur
responsable, respectueux
de l'environnement.

Je prépare les données de mes produits

Type de matériau, poids, nombre d'unités d'emballages (aidez-vous des fiches produit de vos fournisseurs) et quantités mises en marché (volume des ventes).

Je fais des économies

- En demandant à mon fournisseur de remplir l'attestation Adelphe "Décote papier-carton recyclé".
- En déclarant mes Bonus "Sensibilisation des consommateurs" et "Éco-conception".

Je déclare au juste prix

- En faisant remplir par mon grossiste l'attestation Adelphe pour les emballages non ménagers.
- En collectant en interne les fiches produits et les informations utiles pour déclarer mes éventuels malus.

Je respecte les délais

Vous pouvez valider votre déclaration du 3 janvier au 1^{er} mars 2019. Mais dès le 15 novembre 2018, anticipez et téléchargez votre fichier Excel pour commencer votre déclaration.

Gagnez du temps avec SPRINT

NOUVEAUTÉ

Pour simplifier votre déclaration UVC, Adelphe a créé la solution Sprint : grâce à l'historique de vos données, les lignes de vos plus petites références sont remplies automatiquement. Plus besoin de récupérer le nombre d'unités d'emballages et le poids de la plupart de vos produits !


La déclaration à toute allure

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur www.adelphe.fr

Ouvrez votre boîte à outils



Guide de la déclaration

Cette édition contient toutes les infos utiles et un guide pas-à-pas pour faciliter votre déclaration.



Assistance téléphonique

Une question ? Besoin d'un conseil ? Contactez votre interlocuteur habituel ou nos conseillers au **0809 108 108***

* Service gratuit + prix d'un appel



Webinars

Ces formations en ligne vous mettent en contact direct avec nos équipes pour tout comprendre sur votre déclaration.

Date des prochains webinars sur www.adelphe.fr



Votre Espace client en ligne

Retrouvez-y tous les documents et guides utiles pour vous, vos collaborateurs et vos prestataires. monespace.adelphe.fr

Le choix de votre formule

Si votre activité a évolué cette année et que vous mettez moins de 500 000 UVC sur le marché, vous pouvez choisir d'autres formules pour réaliser votre déclaration.

L'UVC, qu'est ce que c'est ?

Il s'agit de l'unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Un pack de 6 bouteilles



=

6 UVC



La bouteille peut s'acheter séparément du pack

Choisissez votre formule

Avant de commencer votre déclaration, choisissez parmi nos trois formules celle qui correspond le mieux à votre activité.



FORMULE 1 CLIC

Moins de
10 000
UVC sur le marché



Pas de déclaration à fournir
Un forfait unique à 80 €



FORMULE SIMPLIFIÉE

Jusqu'à
500 000/an
UVC sur le marché



Déclaration sectorielle
2 informations à saisir :
votre famille de produit
et la quantité mise sur le marché



FORMULE EXPERT

Plus de
500 000/an
UVC sur le marché



Déclaration UVC
Possibilité de bénéficier
des bonus pour les entreprises
éco-responsables

Planifiez votre déclaration

► Formule 1 Clic :

Du 19 novembre 2018 au 1^{er} mars 2019.

► Formule Expert et Formule Simplifiée :

Du 3 janvier au 1^{er} mars 2019.
Mais dès le 19 novembre 2018,
vous pouvez télécharger nos fichiers Excel
et commencer votre déclaration.



93/95 rue de Provence
75009 Paris

01 81 69 05 50

www.adelphe.fr

Connectez-vous
 www.monespace.adelphe.fr

Contactez-nous
 entreprises@adelphe.fr
 0 809 108 108
service gratuit + prix appel

Suivez-nous
   @Adelphe_fr

Abonnez-vous !
 **Suivez-ici l'actualité** de vos emballages avec l'Eco-News sur www.adelphe.fr